CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juillet à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents: 9 membres sur 17 en exercice:

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Agnès BLECHARZ et monsieur Gérard RICOU, membres élus.

Madame Marie-Blanche SCHNEBELEN, madame Dominique BLANGENWITSCH, madame Sonja DEUX, et monsieur Benoit WIOLAND, membres nommés.

Excusés: 4 membres élus, 4 membres nommés et 3 membres associés:

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président

Mesdames Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE FALL et monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus. Mesdames Annick REIBEL, madame Magalie FRANQUET, Rachel GRIENEISEN et Francine FLICK, membres nommés

Mesdames WARNANT, SAIDI et RODRIGUEZ-LAMBERT assistantes sociales,

Secrétaire :

Madame Sylvie COUTO

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07-04-2022
- 2. Virement de crédit information aux membres du CCAS
- 3. Budget 2022 : Décision modificative
- 4. Attribution de bons alimentaires
 - a) Validation des bons alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale
- 5. Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER
- 6. Points divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 244 du registre des délibérations.

2. Virement de crédit :

Madame BELZUNG donne l'information suivante aux membres du CCAS :

Afin de rééquilibrer les comptes du CCAS suite à la délivrance de bons alimentaires pour des familles nombreuses et les familles accueillants des réfugiés ukrainiens, un virement de crédit du compte 6568 « Autres secours » a été effectué en date du 3 juin 2022 sur le compte 6562 « Aides » pour un montant de 2 500,-€.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montaut
6562 (65) : Aides	2 500,00		
6568 (65) : Autres secours	-2 500,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

3. Décision modificative :

Madame BELZUNG donne l'information suivante aux membres du CCAS :

Afin de rééquilibrer les comptes du CCAS et suite à la délivrance de bons alimentaires pour des familles nombreuses et les familles accueillants des réfugiés ukrainiens, la décision modificative suivante est proposée. Transfert du compte 6232 (011) « Fêtes et cérémonies » pour un montant de 2 400,-€ ainsi que le compte 6251 « Voyages et déplacements » pour un montant de 1 400,-€ sur le compte 6262 « Aides » pour un montant de 3 800,-€.

Décisions modificatives - CCA - CCAS COMMUNE RICHWILLER - 2022

DM 1 - Enveloppe complémentaire bons alimentaire - 07/07/2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-2 400,00		
6251 (011): Voyages et déplacements	-1 400,00		
6562 (65) : Aides	3 800,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes:	0,00

Total Dépenses 0,00 Total Recettes	0,00
------------------------------------	------

4. Attribution de bons alimentaires

 a) Validation des bons alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Colis alimentaire du 25 mai, 7 et 20 juin 2022 Cas n° 10/2021

Cette situation a déjà été évoquée lors du dernier CCAS. Madame Caroline WARNANT, assistante sociale du secteur, nous informe de la situation suivante :

Monsieur habite sur la commune depuis 7 ans et occupe seul un F2 du parc social. Depuis un licenciement économique il y a 2 ans, monsieur occupe des emplois précaires de type contrat aidé en

CDD. Actuellement, il est à la recherche active d'un nouveau poste à pourvoir. L'intéressé est inscrit à Pôle-Emploi et bénéficie de l'allocation de solidarité spécifique à hauteur de 507,-€ par mois.

En novembre, la somme de 1 406, € a été réclamée par le fournisseur d'énergie pour les impayés des deux dernières années. Il était dans l'incapacité de régler cette somme, les mensualités de gaz ont augmenté et sont à présent de 239, €. Cette somme comprend le forfait de gaz ainsi que le plan d'apurement.

Le loyer d'avril, la mensualité de gaz d'avril et de mai ainsi que plusieurs mensualités d'assurance voiture restent impayés, néanmoins les factures d'électricité sont à jour. Le montant restant sur le compte de monsieur servira à régler le loyer impayé.

Actuellement, le montant de l'impayé de gaz s'élève à 1 412, €. Le fournisseur a coupé l'arrivée de gaz le 25 mai 2022. Le montant de l'impayé et la coupure du contrat ne permettront pas l'obtention d'un FSL énergie. L'assistante sociale est en relation avec le fournisseur énergétique de monsieur et cherche à ce que ce dernier s'acquitte de ces dettes et souscrive un autre contrat chez un nouveau fournisseur.

Il ne dispose actuellement plus de ressources pour s'alimenter, madame WARNANT souhaite une aide alimentaire pour un mois le temps que sa situation financière s'améliore et se stabilise.

Un colis alimentaire fait avec le stock a été délivré par madame COUTO le 25 mai, et 2 autres colis de produits frais ont été commandés à la banque alimentaire le 7 et 20 juin 2022.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaire des 25 mai, 7 et 20 juin 2022 délivrés avec l'accord de Monsieur le Maire.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution des colis alimentaire des 25 mal, 7 et 20 juin 2022,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2022.

Colis alimentaire du 5 et 19 mai 2022 Cas n°7/2021

Cette situation a déjà été évoquée lors du dernier CCAS. Madame Mélaz SAIDI, assistante sociale du secteur, nous informe de la situation suivante :

La situation reste inchangée, madame recherche activement un emploi depuis la rencontre avec Monsieur le Maire cela a été un « déclic » pour elle. Madame SAIDI demande l'octroi de bons alimentaire.

Deux colis alimentaire ont été fait avec le stock par madame COUTO et ont été délivrés le 5 et 19 mai 2022. L'intéressée l'informe qu'elle a déposé plusieurs CV et relance les entreprises. Elle poursuit activement ses recherches d'emploi. À ce jour aucune nouvelle de l'intéressée.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaires du 5 et 19 mai 2022 fait avec le stock.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution des colis alimentaire des 5 et 19 mai 2022,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif
 2022.

Bon alimentaire n° 83/2022 et colis alimentaire du 20 juin 2022 Cas n° 1-2022

Cette situation a déjà été évoquée lors du dernier CCAS, Madame Caroline WARNANT, assistante sociale du secteur, nous informe de la situation suivante :

Madame travaillait en Allemagne et a été licenciée le 31 décembre 2021 mais était en arrêt maladie depuis le 28 mai 2021. Elle a enfin perçu les indemnités journalières de France en avril 2022 avec rétroactivité depuis janvier 2022 ce qui lui a permis d'apurer de nombreuses dettes, la famille étant restée sans ressources plusieurs mois.

Auparavant, madame était payée par un organisme allemand. Elle attend toujours ses droits CAF puisque jusqu'ici, les allocations familiales étaient payées par l'Allemagne. (Traitement des dossiers de mars actuellement à la CAF; le dossier complet de madame a été déposé en avril 2022).

Madame n'aura pas de versement CAF avant la mi-juillet. Le budget est précaire et ne permet actuellement toujours pas à la famille de faire face aux factures et de pouvoir s'alimenter.

SITUATION DU MOIS DE MAI 2022

RESSOURCES		DEPENSES	
Autres ressources indemnités journalières	1 300,€	Loyer	950,€
		Gaz	171,€
		EDF	67,€
		Assurance Habitation	46,€
		Assurance voiture	53,€
Total	1 300,€	Total	1287,€

Créances no	n payées
Objet	Montant
Complémentaire santé	122,€
Téléphone	50,€
Crédit Voiture	332,€
Total	504,€

En date du 30 juin l'intéressée informe madame COUTO qu'elle a commencé la rééducation post opératoire. Son mari a travaillé à Cernay en intérim en tant qu'ouvrier du 10 au 24 juin 2022. Il attend une nouvelle mission. Il s'est rendu à Cernay en train puis à vélo étant donné que le véhicule est en panne.

Son fils rentre le 31 juin de la Bourboule, sa cure se termine il a perdu 45 kilos. L'intéressée va faire la préinscription pour sa fille qui aimerait faire la même cure que son frère.

Madame WARNANT sollicite l'octroi de bons alimentaires.

Après discussion avec les membres du CCAS et en cas de nouvelle demande de l'intéressée celle-ci sera reçue avec son compagnon par madame BELZUNG pour faire le point, notamment pour les diriger vers un logement social et vérifier la recherche d'emploi.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution d'un bon de 170,-€, un bon de 200,-€ et d'un colis alimentaire donné avec l'accord de monsieur GRIENENBERGER.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 20 mai 2022,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2022,
- Entérinent l'attribution des bons alimentaires n° 83/2022 d'un montant de 170,-€ et n° 96/2022 d'un montant de 200,-€,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6562 du budget primitif 2022.

Bon alimentaire n° 94/2022 et colis alimentaire du 5 et 13 juillet 2022 Cas n° 6-2022

Madame Caroline WARNANT, assistante sociale du secteur, nous informe de la situation suivante : Madame est âgée de 37 ans, elle habite sur la commune depuis un mois. Elle occupe un logement HLM de 4 pièces. Elle élève seule ses 2 enfants (3 ans et demi et 2 ans et demi).

Elle travaille chez monsieur BEYER et à l'entreprise BEYER à Pfastatt d'où le déménagement pour se rapprocher de son lieu de travail, madame n'ayant pas le permis. Une partie de son salaire est payé par son employeur en chèque

CESU, or au mois de mai ce dernier est tombé malade et madame n'a pas pu effectuer ses heures de travail (ménage à son domicile) elle n'a donc pas été payée. Elle n'a perçu que 420,-€ contre 1 100,-€ habituellement, ce qui fragilise considérablement le budget.

Elle ne parvient pas à finir le mois et à s'alimenter. Au mois de juin, madame a été hospitalisée et va également perdre du salaire. Madame envisage de négocier un autre contrat de travail afin de pouvoir prétendre à des droits en cas d'inactivité.

SITUATION DU MOIS DE MAI 2022

RESSOURCES		DEPENSES	
Salaire	420,-€	Loyer	578,€
Prestations sociales (AAH, Assedic) prime d'activité	276,-€	Eau	50,€
Prestations familiales	134,-€	EDF	150,€
PAJE	175,-€	Assurance Habitation + scolaire	46,€
Pension alimentaire	120,-€	Téléphone - télé	63,€
		Crèche	120,-€
		Cantine	110,-€
Total	1125,-€	Total	1117,€

Allocation logement: 236,-€

Afin de permettre à la famille de s'alimenter et soutenir madame qui travaille malgré les difficultés, Madame WARNANT sollicite l'octroi de bons alimentaire jusqu'à la mi-juillet.

Un bon alimentaire d'un montant de 110,-€ lui a été délivré le 22 juin 2022 et un rendez-vous a été fixé le 28 juin avec mesdames BELZUNG et COUTO. Monsieur vit chez ses parents et vient très régulièrement voir les enfants. Madame fait tous les jours les allers-retours pour emmener les enfants à Rixheim (crèche et école). Pour la rentrée scolaire prochaine les enfants seront scolarisés à RICHWILLER. Madame BELZUNG à consulté de suite monsieur ROUPLY pour une place au périscolaire de RICHWILLER. Il faut juste que l'intéressée remplisse les dossiers d'inscription.

Madame travaille chez monsieur BEYER en tant qu'employée de maison le matin de 9h à 13h30. L'après-midi elle occupe un poste de femme de ménage dans l'entreprise BEYER 3 jours par semaine. Un bon alimentaire de 110,-€ lui a été délivré le 22 juin 2022 et 2 colis alimentaire sont prévus 5 et 12 juillet (produits frais + stock).

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution d'un bon de 110,-€ et un colis alimentaire pour le 5 et un autre prévu le 13 juillet 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 5 et 13 juillet 2022,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2022,
- Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 94/2022 d'un montant de 110,-€,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6562 du budget primitif 2022.

Colis alimentaires du 1 juillet 2022 Cas n° 9-2019

Madame Mélaz SAIDI, assistante sociale du secteur, nous informe de la situation suivante :

L'intéressée est âgée de 54 ans, elle est séparée et a 2 enfants à charge. Elle est locataire d'un appartement F4 dans le parc privé. Elle est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, et ouvre le droit aux prestations sociales de la CAF. Le droit à l'allocation logement est directement versé au propriétaire. À compter du mois de juillet la CAF a décidé de conserver l'allocation suite à une décision de l'ARS pour une durée de 18 mois, puisqu'il considère que le logement est insalubre.

En date du 4 mai dernier l'ARS et madame BELZUNG se sont rendues chez l'intéressée pour une inspection du logement. Les points évoqués par l'ARS sont les suivants :

- Absence de moyens de ventilation réglementaire
- Résistance de la terre non-conforme
- Infiltrations
- Risque de chute de tuile

La relation avec le propriétaire est dégradée depuis ce passage.

Un courrier émanant de la mairie a été remis en main propre le 29 juin 2022 au propriétaire lui demandant de nous indiquer les démarches engagées et les mesures prises pour rendre le logement sain et sécurisé. Un contrôle sera effectué par les services de la mairie la semaine du 25 juillet 2022.

L'assistante sociale accompagne l'intéressée dans les démarches administratives, notamment pour sa recherche de logement.

Les factures d'eau ne sont pas réglées depuis plusieurs mois. La propriétaire n'est pas en mesure d'indiquer la part à la charge du locataire. N'ayant pas accès au compteur d'eau l'intéressée n'arrive pas à estimer ses consommations.

SITUATION DU MOIS DE JUIN 2022

RESSOURCES		DEPENSES		
Prestations Familiales (AF)	132,08€	Loyer	650,€	
Prestations Familiales (ASF)	231,98€	Eau	45,61€	
Prestations Familiales (AL)	439,-€	Electricité	52,97€	
RSA socle	530,30€	Assurance Habitation	18,-€	
		Téléphone - Internet	23,€	
		gaz	139,-€	
Total	1333,36-€	Total	928,58€	

Créances non payées		
Objet	Montant 309,146	
Eau - Assainissement		
Total	309,14€	

Madame SAIDI, assistante sociale nous demande de soutenir la famille sur le plan alimentaire par le biais de colis alimentaires.

Le 1^{er} juillet 2022 le CCAS de Richwiller a délivré un colis alimentaire avec le stock.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire délivré le 1^{er} juillet 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 1^{er} juillet 2022,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2022,

Délivrance de tickets de transport

Le CCAS peut délivrer des tickets de transport à la charge de la commune. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

• Pour les personnes non imposables ou pour les personnes en grandes difficultés (réchérche d'emploi, rendez-vous médicaux, réfugiés ukrainiens, etc...)

Le coût de 10 Carnets de 10 voyages est de 120,-€ ils ont été acheté le 5 mai 2022 chez Soléa.

Les membres du CCAS, après délibérations, et à l'unanimité,

- Autorise la délivrance de tickets de transport selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Entérinent l'achat de 10 carnets de 10 voyages pour un montant de 120,-€,
- Précise que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6251 du budget primitif 2022.

5. Nombre de demandeurs d'emploi

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Avril	163	89	74	133	30
Mai	163	92	71	136	27
Juin	165	93	72	126	39

6. Points divers

Chèque alimentaire de l'état :

Réservé aux français les plus modestes, le chèque alimentaire sera très certainement versé aux personnes suivantes :

- Les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)
- Les personnes percevant l'Allocation adulte handicapé (AAH)
- Les bénéficiaires du minimum vieillesse (Aspa)
- Les personnes percevant l'Aide Personnalisée au logement (APL)

Ce sont les CAF qui se chargeront d'effectuer les virements aux personnes éligibles. L'aide sera versée en une seule fois sans démarche spécifique de leur part.

A titre d'exemple un couple avec 2 enfants devrait percevoir 200 euros (100 euros pour le foyer + 50 euros par enfant).

Madame Belzung souhaite un prompt rétablissement à mesdames Antoinette ZIMMERER et Khady TANDINE FALL et félicite mesdames Geneviève SANNER et Sonja DEUX pour la naissance de leur petite fille.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

La prochaine séance est fixée au jeudi 6 octobre 2022 à 20 h.

Public sur la site internet le 15 MIL. 2022

